



Me Jocelyn Ouellette
jo@rbavocats.ca
514-436-0759

Montréal, le 19 juin 2026

PAR COURRIEL : greffe@regie-energie.qc.ca
ET PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDÉ)

Me Johanne Skelling
SECÉTAIRE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boul. René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Montréal, QC, H2Z 1W7

DOSSIER : **R-4293-2025** : ROÉÉ - Demande de révision de la décision D-2025-022 rendue dans le dossier R-4270-2024 Phases 1 et 2

Objet : **Commentaires du RNCREQ sur l'opportunité de tenir une audience**
Notre dossier: 1432-004

Chère consoeur,

La présente fait suite à la correspondance de la Régie du 11 juin dernier ([A-0037](#)) demandant aux parties de transmettre leurs commentaires quant à l'opportunité de tenir une audience dans cette affaire les 20, 21 et 22 octobre 2026.

À l'instar de l'AQCIE-CIFQ ([C-AQCIE-CIFQ-0012](#)), le RNCREQ partage la position qu'une audience aux dates réservées s'impose dans cette affaire, notamment vu les articles 25 et 48 LRÉ.

Étant donné les circonstances particulières créées par la révision de la décision D-2025-022 et la révocation de la pratique comptable qui a mené à la nouvelle proposition du Distributeur, le RNCREQ soumet qu'une étude sur dossier ne serait ni appropriée ni conforme aux dispositions de la LRÉ.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consoeur, l'expression de nos plus cordiales salutations.


Jocelyn Ouellette, avocat